

REGLEMENT 290-14

RÈGLEMENT AUX FINS DE DISPENSER LA MUNICIPALITÉ SAINT-FRÉDÉRIC D'OUVRIER ET D'ENTREtenir CERTAINS CHEMINS L'HIVER

Règlement numéro 290-14 aux fins de dispenser la Municipalité Saint-Frédéric d'ouvrir et d'entretenir certains chemins l'hiver, soit une partie du rang St-Olivier, situé entre les lots 4 219 747 et 4 219 828, une partie du Deuxième rang, situé entre les lots 4 219 301 et 4 219 259, une partie du Troisième rang, situé entre les lots 4 529 044 et 4 219 223 et finalement, la partie de la route Lessard situé entre le Troisième rang et le Quatrième rang.

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 2 décembre 2013;

En conséquence, il est proposé par Michel Fortin et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Frédéric décrète et adopte le règlement numéro 290-14 tel que ci-après décrit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La Municipalité Saint-Frédéric est dispensée d'ouvrir et d'entretenir certains chemins l'hiver, soit une partie du rang St-Olivier, situé entre les lots 4 219 747 et 4 219 828, une partie du Deuxième rang, situé entre les lots 4 219 301 et 4 219 259, une partie du Troisième rang, situé entre les lots 4 529 044 et 4 219 223 et finalement, la partie de la route Lessard situé entre le Troisième rang et le Quatrième rang.

ARTICLE 3

La période de fermeture des chemins nommés à l'article 2 du présent règlement s'étend du 15 novembre au 30 avril de chaque année.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Greffière

Maire

Avis de motion : 2 décembre 2013

Adoption : 6 janvier 2014

Publication : 8 janvier 2014